

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 MAI 2024 à 19H15**



N°053/2024 - Approbation définitive du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **5** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 15 mai, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **7 mai 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BIRRAUX François (pouvoir donné à Bruno MIRALLES), **BOILEAU Marc** (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), **GONGUET Nathalie** (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **MESSINA Isabelle** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), **VIGNAGA Isabelle** (pouvoir donné à Lydie CHAUDET).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les infrastructures de transport routier et ferroviaire dont le trafic est supérieur aux seuils édictés, et à partir d'un diagnostic réalisé par l'État, l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) par chaque gestionnaire concerné, pour les infrastructures dont il a la compétence.

Les objectifs de la directive sont :

- Garantir une information des populations riveraines des voies concernées sur leur niveau d'exposition sonore liée à la circulation routière et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.
- Protéger ces populations, dans les logements et les établissements scolaires ou de santé qui bordent ces voies, des nuisances sonores excessives liées à la circulation routière et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

La préfète de l'Ain a arrêté le 7 février 2023 les cartes stratégiques du bruit et la liste des voies concernées pour le Département, et a demandé notamment à la commune de Saint-Denis-lès-Bourg de réaliser son PPBE.

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg a donc élaboré un projet de PPBE, dans le cadre réglementaire imposé (champ d'application, contenu).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240515-053-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17:05/2024
Publication : 21/05/2024

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg est concernée exclusivement au titre des voiries communales dont elle est gestionnaire et dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules/an, soit en moyenne 8200 véhicules/jour. L'avenue de Trévoux avec un linéaire de 0.72 km est concerné par le PPBE.

La première étape a consisté à dresser un diagnostic de la situation aux abords des voiries concernées :

- A partir des éléments et cartes de bruit établis par le préfet du département de l'Ain et selon les modalités réglementaires,
- Au regard des valeurs limites pour le bruit fixées par les textes.

Le cadre réglementaire du PPBE prévoit ensuite un recensement des mesures réalisées depuis 10 ans et prévues pour les 5 ans à venir, visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement des voies ciblées.

La seconde étape a donc consisté à établir la liste des actions réalisées par la commune de Saint-Denis-lès-Bourg depuis 10 ans et de celles projetées sur les 5 prochaines années, ayant un impact sur le bruit des infrastructures routières concernées.

Ces actions consistent principalement à :

- Développer les modes de déplacements peu bruyants,
- Réduire la vitesse aux abords des voies concernées,
- Favoriser la fluidité du trafic
- Entretien et aménager la voirie

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE a été mis à la consultation du public pendant 2 mois, du 26 février 2024 au 26 avril 2024. Le projet de PPBE était consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Une habitante résidant dans une rue non concernée par le PPBE a demandé la construction d'un mur anti-bruit. Par conséquent cette observation ne sera pas retenue dans le cadre de ce PPBE.

Le Plan de Prévention du bruit est joint en annexe de la présente délibération.

La commission Aménagement et Cadre de Vie a émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et ses actions pour les 5 prochaines années

AUTORISE le Maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240515-053-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024
Publication : 21/05/2024